

**BAREME DES COMMISSIONS ET HONORAIRES**  
**Agence NOTRE-DAME, 53 Place Charles DE GAULLE (86) POITIERS**  
**RCS Poitiers B 422 243 022 – CPI 8601 2016 000 014 739**

*SAUF EXCEPTIONS MENTIONNEES, TOUS NOS PRIX S'ENTENDENT FRAIS D'AGENCE INCLUS ET Ttc (Tva à 20 %)*

**HONORAIRES DE VENTE D'IMMEUBLE A USAGE D'HABITATION et annexes :**

Les honoraires sont calculés par rapport au prix de vente, savoir :

- De 0 à 50 000 € : 10% Ht + Tva
- De 50 001 € à 100 000 € : 9% Ht + Tva
- De 100 001 € à 150 000 € : 8% Ht + Tva
- De 150 001 € à 300 000 € : 6% Ht + Tva
- Plus de 301 000 € : 5% Ht + Tva

**GARAGE, PARKING et JARDIN :**

- Forfaitaire jusqu'à 25 000 € : 2000 € Ht + Tva
- Au-delà : 10 % du prix de vente.

**HONORAIRES DE LOCATION A USAGE D'HABITATION ou MIXTE :**

Le Décret n° 2014-890 du 01 aout 2014 dispose qu'à chaque changement de locataire pour les baux nus ou meublés soumis aux dispositions de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989, le mandataire aura droit aux honoraires Ttc suivants (étant précisé que ce taux est susceptible de modification conformément à la réglementation fiscale) :

Les honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail d'une part, ainsi que les honoraires d'état des lieux d'autre part, sont partagés entre le propriétaire et le locataire. La part du locataire est plafonnée et doit être au plus égale à celle imputée au propriétaire.

**Le plafond porte sur :**

Les prestations de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail

L'établissement de l'état des lieux.

Concernant les premières prestations, le plafond varie selon la zone géographique dans laquelle est situé le bien loué.

Concernant le point 2, la réalisation de l'état des lieux, le plafond est fixé à 3 € Ttc par m<sup>2</sup> de surface habitable quelle que soit la zone concernée. Cette prestation ne peut être facturée qu'une fois réalisée.

Pour les points 1 et 2, la part d'honoraires imputée au propriétaire bailleur reste libre mais ne doit en aucun cas être inférieure à celle réclamée au locataire pour chacun des deux postes considérés.

Le département de la Vienne (86) est en Zone C non tendue :

Lorsque la location aura été effectivement conclue, la rémunération se fera sur la base :

- De 8 €uros Ttc par m<sup>2</sup> de surface habitable du logement loué pour les honoraires correspondant à la prestation de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail.
- De 3 €uros Ttc par m<sup>2</sup> de surface habitable du logement loué pour les honoraires de réalisation de l'état des lieux, ces honoraires ne seront dus qu'à compter de la réalisation de cette prestation.

#### **HONORAIRES DE LOCATION PARKING, GARAGE et JARDIN :**

Honoraires de location, forfait partagé 50 % locataire / 50 % bailleur sur une base de 150 € Ht + Tva.

#### **HONORAIRES DE VENTE D'IMMEUBLE A USAGE PROFESSIONNEL OU COMMERCIAL**

Les honoraires sont calculés par rapport au prix de vente, savoir :

- De 0 à 50 000 € : 8% Ht + Tva
- De 50 001 €uros à 250 000 € : 7 % Ht + Tva
- De 250 001 €uros à 500 000 € : 6 % Ht + Tva
- Au-delà de 500 001 € : 5 % Ht + Tva
- Forfait minimum de 3 000 € Ht + Tva

#### **HONORAIRES DE LOCATION RELATIFS AUX BAUX COMMERCIAUX, PRECAIRES, PROFESSIONNELS (à la charge du locataire) :**

30 % Hors Tva du loyer Hc et Ht de la première année + Tva, avec un forfait minimum de 2000 € Ht + Tva, + frais d'établissement d'un état des lieux : 250 € Ht + Tva.

#### **CESSION DROIT AU BAIL / FONDS DE COMMERCE :**

Les honoraires sont calculés par rapport au prix de vente, savoir :

- De 0 à 150 000 € : 7% Ht + Tva
- De 150 001 € à 500 000 € : 6% Ht + Tva
- De 500 001 € et au-delà : 5% Ht + Tva
- Forfait minimum de 4 000 € Ht + Tva

#### **HONORAIRES DE GESTION :**

- Honoraires de gestion courante calculés sur les encaissements : 8 % Ht +Tva
- Déclaration Revenus Fonciers (propriétaire) par immeuble : 90 € Ttc
- Frais mensuel de correspondance (propriétaire) : 2,50 € Ttc
- Internet (accès espace personnel, consultation compte, règlement) par mois : 1,50 € Ttc
- Frais de mise en demeure pour les impayés du locataire (propriétaire) : 9,50 € Ttc
- Frais de déclaration TVA par trimestre (propriétaire) : 30.00 € Ttc.

Date : 24/04/2019